

Document:-  
**A/CN.4/SR.3072**

**Compte rendu analytique de la 3072e séance**

sujet:  
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa  
soixante-deuxième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-  
**2010, vol. I**

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International  
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

à la session en cours et a tenu deux séances, les 27 et 28 juillet 2010. Il a poursuivi ses discussions en vue de définir les questions à traiter afin de continuer de faciliter le travail du Rapporteur spécial chargé du sujet. Il indique qu'en l'absence de M. Pellet, il a fait lui-même office de président par intérim.

14. Le Groupe de travail était saisi d'une étude des conventions multilatérales susceptibles de relever des travaux de la Commission sur le sujet, établie par le Secrétaire (A/CN.4/630), ainsi que du cadre général défini par le Groupe de travail en 2009<sup>374</sup>. L'étude du Secrétaire recensait 61 instruments multilatéraux, aux niveaux mondial et régional, contenant des dispositions combinant l'extradition et les poursuites en tant qu'alternative pour sanctionner les auteurs d'infractions. Elle proposait une description et une typologie de ces instruments et examinait les travaux préparatoires de certaines conventions qui avaient servi de modèle dans ce domaine, ainsi que les réserves aux dispositions pertinentes. L'étude soulignait les différences et les similitudes existant entre les dispositions examinées. Enfin, elle proposait des conclusions concernant: a) la relation entre extradition et poursuites dans les dispositions pertinentes; b) les conditions applicables à l'extradition au titre des différentes conventions; et c) les conditions applicables aux poursuites au titre des différentes conventions.

15. Le Groupe de travail était également saisi d'un document établi par le Rapporteur spécial, intitulé «Bases de discussion au Groupe de travail créé pour le sujet "L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)"» (A/CN.4/L.774), contenant des observations et des suggestions, fondées sur le cadre général établi en 2009, et s'inspirant en outre de l'étude du Secrétaire. Le Rapporteur spécial a appelé en particulier l'attention sur les questions concernant: a) les fondements juridiques de l'obligation d'extrader ou de poursuivre (par. 5 à 8); b) le champ d'application *ratione materiae* de l'obligation d'extrader ou de poursuivre (par. 9 et 10); c) le contenu de l'obligation d'extrader ou de poursuivre (par. 11 à 13); et e) les circonstances donnant naissance à l'obligation d'extrader ou de poursuivre (par. 18 et 19).

16. Lors de ses débats, le Groupe de travail a confirmé que le cadre général arrêté en 2009 demeurait pertinent. Il a reconnu que l'étude du Secrétaire avait contribué à élucider certains aspects de la typologie des dispositions conventionnelles, les différences et des similitudes dans la formulation de l'obligation d'extrader ou de poursuivre dans ces dispositions et leur évolution. Toutefois, la pratique conventionnelle sur laquelle portait l'étude du Secrétaire devait être complétée par un examen détaillé de la pratique des États, y compris les législations nationales, la jurisprudence et les déclarations officielles des représentants de l'État. En particulier, puisque l'obligation de coopérer à la lutte contre l'impunité semblait à la base de l'obligation d'extrader ou de poursuivre, il fallait procéder à une évaluation systématique de la mesure dans laquelle cette obligation pouvait, en tant que règle générale ou par rapport à des infractions particulières, contribuer à éclairer les travaux sur le sujet, s'agissant notamment du champ d'application *ratione materiae*, de

la teneur de l'obligation d'extrader ou de poursuivre et des circonstances donnant naissance à cette obligation.

17. Prenant en considération la pratique de la Commission en matière de développement progressif et de codification du droit international, le Groupe de travail a estimé que, de manière générale, les rapports futurs devraient s'efforcer de présenter des projets d'article à la Commission pour examen.

18. Le PRÉSIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite prendre note du rapport.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 10 h 30.*

## 3072<sup>e</sup> SÉANCE

*Lundi 2 août 2010, à 15 h 5*

*Président: M. Nugroho WISNUMURTI*

*Présents: M. Cafilisch, M. Candioti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. McRae, M. Murase, M. Nolte, M. Perera, M. Petrič, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood.*

### Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session

#### CHAPITRE VI. *Effets des conflits armés sur les traités* (A/CN.4/L.766 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du chapitre VI de son rapport (A/CN.4/L.766 et Add.1), paragraphe par paragraphe.

#### A. Introduction (A/CN.4/L.766)

Paragraphe 1 et 2

*Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.*

Paragraphe 3

*Le paragraphe 3 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure dans sa version anglaise.*

Paragraphe 4

2. M. GAJA dit que ce paragraphe donne à penser que Sir Ian Brownlie a démissionné de ses fonctions de rapporteur spécial, ce qui n'est pas le cas. Pour éviter toute confusion, il propose d'ajouter les mots «de la Commission» après «Sir Ian Brownlie».

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

*La section A dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.*

<sup>374</sup> *Annuaire... 2009*, vol. II (2<sup>e</sup> partie), chap. IX, p. 149, par. 204.

**B. Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.766 et Add.1)**

Paragraphe 5 à 9

*Les paragraphes 5 à 9 sont adoptés.*

Paragraphe 10

3. M. NOLTE propose de supprimer la dernière phrase dont le libellé suggère que les questions soulevées par les effets des conflits armés sur les traités sont essentiellement formelles alors que seuls certains projets d'article posent ce type de question et que, d'une manière générale, sont en jeu des questions de fond.

*Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 11 à 24

*Les paragraphes 11 à 24 sont adoptés.*

Paragraphe 25

4. M. NOLTE dit que, contrairement à ce qui est indiqué au début de la dernière phrase, la définition du «conflit armé» énoncée dans l'affaire *Tadić* n'est pas «un peu circulaire». Il propose par conséquent de supprimer le membre de phrase «Tout en reconnaissant le caractère un peu circulaire de cette définition».

5. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) approuve cette proposition. Lorsqu'il a parlé de circularité, il visait les Conventions de Genève de 1949 et l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977, et non l'affaire *Tadić*.

*Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 26 à 28

*Les paragraphes 26 à 28 sont adoptés.*

Paragraphe 29

6. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) propose d'ajouter, à la fin de ce paragraphe, une phrase dans laquelle serait reprise la formule utilisée au paragraphe 70 de l'arrêt *Tadić* et qui se lirait comme suit: «En outre, et par souci de cohérence avec la définition énoncée dans l'affaire *Tadić*, les mots “de situations où il y a eu recours à la force armée” devraient être remplacés par “d'une situation où il y a recours à la force armée”.»

*La proposition est retenue.*

7. M. NOLTE propose de remplacer les mots «de l'élément de longévité» par «des éléments de durée et d'intensité», qui correspondent mieux à ce qu'il avait voulu dire lors de l'examen du rapport sur les effets des conflits armés sur les traités.

8. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) approuve cette proposition; il a bien été également question «d'intensité» pendant le débat.

*Le paragraphe 29, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 30 à 40

*Les paragraphes 30 à 40 sont adoptés.*

Paragraphe 41

9. M. McRAE n'est pas certain que la troisième phrase, telle que libellée, reflète bien ce qui a été dit pendant le débat. Il propose de la reformuler ou de la supprimer.

10. Le PRÉSIDENT croit comprendre que les membres de la Commission n'ont pas d'objection à ce que la troisième phrase soit supprimée.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 41, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 42 à 44

*Les paragraphes 42 à 44 sont adoptés.*

Paragraphe 45

11. M. NOLTE propose, afin de mieux rendre compte de ce qu'a dit le Rapporteur spécial lors du débat, d'insérer le mot «principalement» entre «pas» et «à» dans la deuxième phrase, de sorte qu'elle se lise comme suit: «Il a rappelé que certains membres qui s'y étaient opposés avaient fait valoir que l'application des articles 31 et 32 ne visait pas principalement à établir l'intention des parties mais à déterminer le contenu du traité.»

12. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) approuve cette proposition.

*Le paragraphe 45, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 46 à 49

*Les paragraphes 46 à 49 sont adoptés.*

Paragraphe 50

13. À l'issue d'un échange de vues auquel participent M. McRAE, Sir Michael WOOD et M. GAJA, le PRÉSIDENT propose de remplacer, dans la version anglaise, le mot *compromise* par le mot *encompass*.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 50, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.*

Paragraphe 51

*Le paragraphe 51 est adopté.*

Paragraphe 52

14. M. NOLTE constate avec étonnement que, dans la troisième phrase, il est dit que des doutes ont été exprimés à propos de l'inclusion dans l'annexe afférente à l'article 5 des traités relatifs à la protection de l'environnement. Or d'autres catégories de traités ont aussi été évoquées lors du débat; il faudrait donc les mentionner également ou biffer la référence à ces traités.

15. M. CAFLISCH (Rapporteur spécial) propose de remplacer les mots «de traités relatifs à la protection de l'environnement qui tous» par «de certaines catégories de traités qui toutes».

*Le paragraphe 52, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 53 à 62

*Les paragraphes 53 à 62 sont adoptés.*

Paragraphe 63

16. À l'issue d'un échange de vues entre M. NOLTE et M. CAFLISCH (Rapporteur spécial), le PRÉSIDENT propose de modifier la fin de la dernière phrase comme suit: «[...] puisque l'examen du sort des traités pouvait ne pas être une priorité pour un État partie à un conflit armé».

*La proposition est retenue.*

*Le paragraphe 63, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 64 à 85

*Les paragraphes 64 à 85 sont adoptés.*

*La partie de la section B figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.766, telle que modifiée, est adoptée.*

17. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, la suite de la section B du chapitre VI, figurant dans le document A/CN.4/L.766/Add.1.

Paragraphe 83 (A/CN.4/766/Add.1)

18. M. VASCIANNIE propose de remplacer, dans la troisième phrase, les mots «l'État prétendument agressé» par «l'État peut-être victime».

*Le paragraphe 83, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 84 à 91

*Les paragraphes 84 à 91 sont adoptés.*

Paragraphe 92

19. M. NOLTE propose d'ajouter, à la fin de ce paragraphe, une phrase qui se lirait comme suit: «Certains membres ont noté que l'interprétation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies prêtait également à controverse et que cette disposition n'était pas l'équivalent exact de l'Article 51 de la Charte relatif au droit de légitime défense.»

*Le paragraphe 92, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 93 à 104

*Les paragraphes 93 à 104 sont adoptés.*

Paragraphe 105

20. M. NOLTE propose de modifier la dernière phrase comme suit, afin d'en préciser le sens: «Au contraire, pour que les conflits armés non internationaux aient un effet sur les traités, il faudrait qu'ils présentent une dimension d'intervention extérieure.»

*Le paragraphe 105, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 106 et 107

*Les paragraphes 106 et 107 sont adoptés.*

*La suite de la section B, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.766/Add.1, telle que modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre VI du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**CHAPITRE VII. La protection des personnes en cas de catastrophe (A/CN.4/L.767 et Add.1)**

21. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à procéder à l'adoption du chapitre VII de son rapport, figurant dans les documents publiés sous la cote A/CN.4/L.767 et Add.1, paragraphe par paragraphe.

**A. Introduction (A/CN.4/L.767)**

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

*La section A est adoptée.*

**B. Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.767)**

Paragraphe 5 à 7

*Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.*

Paragraphe 8

22. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial pour le sujet de la protection des personnes en cas de catastrophe) indique que, sur la base d'une proposition de M. Gaja, le Groupe de planification a décidé d'insérer au paragraphe 8 une note de bas de page reproduisant le texte des projets d'article adoptés par le Comité de rédaction à la session en cours. Vu que le Groupe de planification n'a pas encore présenté son rapport à la Commission, M. Valencia-Ospina est disposé à approuver l'adoption du paragraphe 8, étant entendu que cette note sera insérée en temps voulu.

*Le paragraphe 8 est adopté sous réserve de la modification proposée par M. Valencia-Ospina.*

Paragraphe 9 et 10

*Les paragraphes 9 et 10 sont adoptés.*

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON TROISIÈME RAPPORT

Paragraphe 11 à 19

*Les paragraphes 11 à 19 sont adoptés.*

2. RÉSUMÉ DES DÉBATS

a) *Projet d'article 6 (Principes humanitaires de l'intervention en cas de catastrophe)*

Paragraphe 20 à 23

*Les paragraphes 20 à 23 sont adoptés.*

## Paragraphe 24

23. M. GAJA propose de placer ce paragraphe avant le paragraphe 28, dans la partie concernant le projet d'article 8, car les questions qui y sont évoquées (principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État, par exemple) sont directement liées à la question de la responsabilité première de l'État touché.

*Le paragraphe 24 est adopté sous réserve du déplacement proposé par M. Gaja.*

## Paragraphe 25

*Le paragraphe 25 est adopté.*

b) *Projet d'article 7 (Dignité humaine)*

## Paragraphe 26 et 27

*Les paragraphes 26 et 27 sont adoptés.*

c) *Projet d'article 8 (Responsabilité première de l'État touché)*

## Paragraphe 28 et 29

*Les paragraphes 28 et 29 sont adoptés.*

## Paragraphe 30

24. M. GAJA propose de placer les trois dernières phrases de ce paragraphe, qui traitent de la responsabilité «secondaire» pour ce qui concerne la protection des victimes de catastrophes, à la fin du paragraphe 29.

*Le paragraphe 30, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 31 à 35

*Les paragraphes 31 à 35 sont adoptés.*

## 3. CONCLUSIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

## Paragraphe 36 à 40

*Les paragraphes 36 à 40 sont adoptés.*

*La section B, dans son ensemble, telle que modifiée, est adoptée.*

25. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner, paragraphe par paragraphe, le document A/CN.4/L.767/Add.1, qui contient la section C du chapitre VII.

**C. Texte des projets d'article concernant la protection des personnes en cas de catastrophe provisoirement adoptés à ce jour par la Commission (A/CN.4/L.767/Add.1)**

## 1. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE

2. TEXTE DES PROJETS D'ARTICLE ET DES COMMENTAIRES Y AFFÉRENTS ADOPTÉS PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION

Article 1 (*Champ d'application*)

## Commentaire

## Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

## Paragraphe 5

26. M. GAJA propose de supprimer les deux dernières phrases de ce paragraphe, qui n'ont pas de lien direct avec le texte du projet d'article 1.

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 1, tel que modifié, est adopté.*

Article 2 (*Objet*)

## Commentaire

## Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.*

## Paragraphe 5

27. M. NOLTE propose de remplacer les mots «de manière large», dans la première phrase, par les mots «le cas échéant».

*Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 6

*Le paragraphe 6 est adopté.*

## Paragraphe 7

28. M. NOLTE pense que le paragraphe 7, qui n'évoque que les «besoins [...] liés à la survie», est trop limité, et propose d'ajouter dans la première phrase, après le mot «survie», le membre de phrase suivant: «et les autres besoins tout aussi essentiels».

*Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.*

## Paragraphe 8

*Le paragraphe 8 est adopté.*

## Paragraphe 9

29. M. McRAE craint que l'expression «une marge d'appréciation», dans l'avant-dernière phrase, qui semble très utilisée en Europe mais qui l'est moins dans d'autres régions du monde, ne renvoie par connotation à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, et propose de la remplacer par les mots «un certain degré de latitude».

30. M. GAJA approuve la proposition de M. McRae et ajoute que les mots «Cette conditionnalité», au début de la phrase suivante, sont quelque peu incongrus et devraient être remplacés par les mots «Cette latitude». Dans la cinquième phrase, il propose de remplacer «acceptée» par «incluse» et, dans la version anglaise, *including* par *adding*. Quant à la première phrase, qui manque de clarté, il propose, après consultation avec le Rapporteur spécial, de la remplacer par la phrase ci-après: «En ce qui concerne la référence aux droits, il est entendu que certains des droits en question sont des droits économiques et sociaux, que les États ont l'obligation de garantir progressivement.»

*Le paragraphe 9, tel que modifié par MM. Gaja et McRae en consultation avec M. Valencia-Ospina, est adopté.*

Paragraphe 10

*Le paragraphe 10 est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 2, tel que modifié, est adopté.*

Article 3 (Définition du terme «catastrophe»)

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

*Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.*

Paragraphe 6

31. M. NOLTE propose, pour éviter de donner à penser que les pertes massives en vies humaines sont un critère de définition de la catastrophe, de supprimer, dans la première phrase, les mots «non seulement» et «mais aussi», et d'écrire simplement que «[...] beaucoup de catastrophes s'accompagnent de pertes massives en vies humaines et de graves souffrances humaines [...]».

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

32. M. NOLTE juge excessif l'adjectif «extrêmes», dans la première phrase de ce paragraphe, et propose de le supprimer pour que la fin de la phrase se lise comme suit: «[...] par exemple des crises politiques ou économiques graves».

33. M. McRAE pense que ce n'est pas le critère de «l'existence de perturbations graves» qui exclut du champ d'application du projet d'articles les crises politiques ou économiques «graves», mais plutôt le critère de «pertes massives en vies humaines et de graves souffrances humaines». Il propose donc de supprimer la dernière partie de la première phrase, après les mots «un seuil élevé». Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi la deuxième phrase commence par les mots «De même», vu qu'elle n'a pas de lien avec la première. Enfin, dans la quatrième phrase, il propose de remplacer les mots «une marge d'appréciation» par les mots «une certaine discrétion».

34. M. GAJA dit que, bien qu'elles soient tout à fait pertinentes, les idées formulées dans les deux dernières phrases du paragraphe 8 n'ont pas leur place à cet endroit du commentaire, et propose de les supprimer.

35. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) reconnaît que la référence à la coopération internationale, qui fait l'objet de l'avant-dernière phrase, est prématurée ici et relève plutôt du commentaire du projet d'article 5 (Obligation de coopérer). La dernière phrase du paragraphe, vestige du débat consacré aux différentes possibilités en matière de définition du terme «catastrophe», n'y a pas davantage sa place. Les deux dernières phrases peuvent donc être supprimées. Répondant à l'une des observations de M. McRae, le Rapporteur spécial admet que les mots «De même», au début de la deuxième phrase,

sont inappropriés, et propose même de supprimer la totalité de la phrase en question. Il est également disposé à accepter la suppression de l'adjectif «extrêmes» dans la première phrase.

36. M. PETRIČ dit que les deux dernières phrases du paragraphe 8, qui contiennent des idées importantes, ne doivent pas être supprimées.

37. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) dit qu'il ne s'agit pas de supprimer les deux dernières phrases mais de les déplacer pour les insérer dans le commentaire d'un autre article.

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

*Le commentaire du projet d'article 3, tel que modifié, est adopté.*

Article 4 (Relation avec le droit international humanitaire)

Commentaire

Paragraphe 1

38. M. NOLTE propose de remplacer, dans la version anglaise, le mot *predominance* par *precedence*, terme juridique plus technique qui rend mieux compte de l'intention de la Commission. Il faudrait également, en deuxième lecture, examiner de plus près la relation entre le texte de l'article et celui du commentaire: en effet, le premier donne l'impression que là où le droit international humanitaire s'applique, le projet d'articles est complètement exclu, alors que le commentaire précise la relation qui existe entre eux et corrige cette impression.

39. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial) souscrit aux observations de M. Nolte et dit qu'il proposera ultérieurement une version remaniée de l'article 4 qui en tiendra compte.

*Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2 et 3

*Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.*

*Le commentaire du projet d'article 4, tel que modifié, est adopté.*

Article 5 (Obligation de coopérer)

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

40. Sir Michael WOOD doute que la première partie du paragraphe 4 soit nécessaire, ou du moins appropriée, en tant que commentaire de l'article 5. Si le Rapporteur spécial souhaite la conserver, il faudrait en remanier le texte. Dans le cas contraire, on pourrait supprimer les trois premières phrases et commencer le paragraphe à la quatrième phrase, en supprimant la locution adverbiale «en outre».

41. M. VALENCIA-OSPINA (Rapporteur spécial), rappelant que le projet d'article 5 a donné lieu à un débat

animé, dit que certaines questions, en particulier celle du consentement de l'État touché, n'ont pas été examinées faute de temps et que la Commission voudra peut-être en traiter dans le commentaire d'un des articles adoptés par le Comité de rédaction à la session en cours. Il est donc ouvert à toute proposition qui améliorerait le texte du commentaire.

42. Sir Michael WOOD dit que cela ne fait que renforcer sa conviction et qu'il ne voit pas quelle est la relation entre l'obligation de coopérer et les questions traitées dans la première partie du paragraphe 4.

43. M. VASCIANNIE (Rapporteur) dit que la question de savoir ce qui se passe si un État refuse la coopération qui lui est proposée est essentielle et que la première partie du commentaire, qu'il souhaite pour sa part conserver, traite précisément de ce cas de figure.

44. M. NOLTE propose de ne supprimer que les deuxième et troisième phrases.

45. M. PERERA, M. PETRIČ et Sir Michael WOOD appuient cette proposition.

46. Le PRÉSIDENT, intervenant en sa qualité de membre de la Commission, dit qu'il préférerait conserver également la deuxième phrase en supprimant la locution adverbiale «Au contraire».

47. Sir Michael WOOD dit que cette phrase lui semble obscure et qu'il ne voit pas, en particulier, en quoi l'obligation de coopérer «insiste sur le respect de la non-intervention». Il préférerait donc que le texte soit simplifié et que ces questions importantes soient traitées dans le commentaire d'un autre article.

48. M. GAJA propose de remplacer la deuxième phrase par un libellé tel que «Ce point sera traité dans le commentaire de l'article 8» et de supprimer la troisième phrase.

49. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ propose de remplacer, dans la phrase proposée par M. Gaja, les mots «de l'article 8» par «d'un article ultérieur», car l'article 8 n'a pas encore été adopté.

50. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter le libellé suivant pour le paragraphe 4:

«La coopération ne réduit toutefois en rien les prérogatives de l'État souverain dans les limites du droit international. Ce point sera développé dans le commentaire d'un article ultérieur. En outre, le principe de coopération internationale doit aussi être compris comme étant complémentaire du premier devoir des autorités de l'État qui est de prendre soin des victimes des catastrophes naturelles et événements comparables se produisant sur son territoire. Cette disposition doit être rapprochée des autres dispositions du projet d'articles, en particulier celles relatives à l'obligation première de l'État touché.»

*Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 5

*Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

51. M. McRAE propose, à l'avant-dernière ligne du paragraphe 6, de remplacer les mots «d'une marge d'appréciation» par «d'un certain degré de latitude».

52. M. GAJA, estimant qu'il n'est pas nécessaire de définir ce que l'on entend par «caractère exact» de l'obligation de coopérer, propose de supprimer les mots «(contraignant ou recommandé)» à la sixième phrase du paragraphe.

*Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

*La section C, figurant dans le document publié sous la cote A/CN.4/L.767/Add.1, telle que modifiée, est adoptée.*

*L'ensemble du chapitre VII du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

**CHAPITRE IX. L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État (A/CN.4/L.769)**

Paragraphe 1

*Le paragraphe 1 est adopté.*

Paragraphe 2 et 3

53. M. CANDIOTI propose, à la fin du paragraphe, après «soixante et unième session», d'ajouter «2009» entre parenthèses, pour donner une meilleure idée de l'évolution de l'examen du sujet au fil des ans.

54. M. DUGARD dit que la dernière phrase du paragraphe donne à penser que la Commission était saisie du rapport du Rapporteur spécial et ne l'a pas examiné. Il propose donc de remplacer le verbe «n'a pas examiné» par «n'a pas pu examiner».

55. M. NOLTE dit que si la Commission n'a pas pu examiner le sujet, c'est que le rapport du Rapporteur spécial n'était pas disponible. Si on lit le paragraphe 2 en même temps que le paragraphe 3, on a l'impression qu'il y avait un rapport mais que la Commission ne l'a pas examiné.

56. Après un débat auquel participent M. CAFLISCH, M. HMOUD, M. VALENCIA-OSPINA et M. NOLTE, M. McRAE propose de modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe 2 et le paragraphe 3:

«En l'absence d'un nouveau rapport, la Commission n'a pu examiner le sujet à sa soixante et unième session (2009).

«3. À la présente session, la Commission n'a pas été en mesure d'examiner le deuxième rapport que le Rapporteur spécial avait remis au Secrétariat.»

*Les paragraphes 2 et 3, tels que modifiés, sont adoptés.*

*L'ensemble du chapitre IX du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

CHAPITRE XII. *Les ressources naturelles partagées (A/CN.4/L.772)*

Paragraphe 1 à 3

*Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.*

Paragraphe 4

57. M. GAJA croit comprendre que les crochets figurant au paragraphe 4 peuvent maintenant être supprimés.

*Il en est ainsi décidé.**Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 5

*Le paragraphe 5 est adopté.*

Paragraphe 6

*Le paragraphe 6 est adopté sous réserve d'une modification rédactionnelle mineure dans sa version anglaise.*

Paragraphe 7

*Le paragraphe 7 est adopté.*

Paragraphe 8

58. M. McRAE propose, dans la dernière phrase du paragraphe 8, de remplacer l'expression «délimitation des frontières» par «délimitation maritime», qui est l'expression utilisée dans le reste du document.

*Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 9

59. M. GAJA dit qu'ayant consulté le Rapporteur spécial pour le sujet, il estime qu'il conviendrait d'éviter, dans la deuxième phrase du paragraphe 9, d'avoir l'air de porter un jugement sur les accords bilatéraux qui ont pu être ou ne pas être conclus. Il propose donc de remplacer les mots «qui avait été géré» par «qui pouvait avoir été géré».

60. M. CANDIOTI propose, dans la même phrase, de supprimer les mots «et à la confusion».

*Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 10

*Le paragraphe 10 est adopté.*

Paragraphe 11

61. M. NOLTE estime qu'il conviendrait, dans la dernière phrase du paragraphe, d'indiquer pourquoi le Groupe de travail a pris la décision qu'il a prise, ne serait-ce qu'en renvoyant aux paragraphes qui précèdent. Il propose donc de remplacer les mots «Dans l'ensemble» par «À la lumière de ce qui précède».

*Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.*

*L'ensemble du chapitre XII du projet de rapport de la Commission, tel qu'il a été modifié, est adopté.*

*La séance est levée à 18 h 10.*3073<sup>e</sup> SÉANCE*Mardi 3 août 2010, à 10 heures**Président: M. Nugroho WISNUMURTI*

*Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M. Fomba, M. Gaja, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. McRae, M. Murase, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Singh, M. Valencia-Ospina, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, Sir Michael Wood.*

**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session (suite)**

CHAPITRE IV. *Les réserves aux traités (A/CN.4/L.764 et Add.1 à 10)*

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre IV du projet de rapport en commençant par la partie de ce chapitre figurant dans le document A/CN.4/L.764.

A. **Introduction (A/CN.4/L.764)**

Paragraphe 1 à 4

*Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.**La section A est adoptée.*B. **Examen du sujet à la présente session (A/CN.4/L.764)**

Paragraphe 5 à 12

*Les paragraphes 5 à 12 sont adoptés.*

1. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DU DEUXIÈME ADDITIF À SON QUATORZIÈME RAPPORT ET DE SON QUINZIÈME RAPPORT

Paragraphe 13 à 30

*Les paragraphes 13 à 30 sont adoptés.*

2. PRÉSENTATION PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL DE SON SEIZIÈME RAPPORT

Paragraphe 31 à 55

*Les paragraphes 31 à 55 sont adoptés.*

3. CONTENU DU DERNIER RAPPORT SUR LE SUJET

Paragraphe 56

*Le paragraphe 56 est adopté.*C. **Texte des projets de directive concernant les réserves aux traités adoptés provisoirement à ce jour par la Commission [A/CN.4/L.764/Add.2 à 10]**

2. TEXTE DES PROJETS DE DIRECTIVE ET COMMENTAIRES Y AFFÉRENTS ADOPTÉS PROVISOIREMENT PAR LA COMMISSION À SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION [A/CN.4/L.764/Add.3 à 10]

2. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à examiner la partie du chapitre IV figurant dans le document A/CN.4/L.764/Add.3.